

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2025

GARANTIR L'ACCÈS À L'ARGENT LIQUIDE DANS TOUS LES TERRITOIRES - (N° 2029)

Retiré

N° CF27

AMENDEMENT

présenté par
M. Bataille et M. Castellani

ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« espèces »,

supprimer les mots :

« y compris ceux relevant de l'article L. 112-14 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Considérant que la pratique du cash-back par les commerçants s'effectue sur la base du volontariat, il semble assez inopérant d'imposer à la Banque de France la cartographie de ces lieux.

La fiabilisation et l'actualisation d'une telle base seraient complexes.